

Conseil communal du 06 juillet 2020

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON, DEJONG,
PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER,
conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M.EMBRECHTS, Directeur général.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. CPAS - comptes 2019 : approbation

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,
Vu les comptes pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Olné approuvés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 26 mai 2020 et parvenus avec toutes les annexes à l'Administration communale d'Olné, autorité de tutelle, le 5 juin 2020,
Considérant que les comptes sont conformes à la loi,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2020,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/06/2020,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE :

Art. 1 : Les comptes annuels pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Olné, vérifiés et acceptés, en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 26 mai 2020, sont approuvés comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	1.094.496,24 €	5.958,07 €
Non Valeurs (2)	89,24 €	0,00 €
Engagements (3)	1.090.875,22 €	5.958,07 €
Imputations (4)	1.090.875,22 €	5.958,07 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.531,78 €	0,00 €
Résultat comptable (1-2-4)	3.531,78 €	0,00 €

	Actif	Passif
Bilan	621.436,55 €	621.436,55 €
	Ordinaire	Extraordinaire
Fonds de réserves	0,00 €	215.106,99 €
	Ordinaire	Extraordinaire

Provisions	0,00 €	0,00 €
-------------------	--------	--------

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	1.031.140,27 €	1.066.479,62 €	35.339,35 €
Résultat d'exploitation (1)	1.041.271,03 €	1.078.071,09 €	36.800,06 €
Résultat exceptionnel (2)	32.706,44 €	2.715,12 €	- 29.991,32 €
Résultat de l'exercice (1+2)	1.073.977,47 €	1.080.786,21 €	6.808,74 €

Art.2 : L'attention du Centre Public d'Action Sociale est attirée sur le fait que l'anonymisation des pièces justificatives prévue dans la circulaire du 29 août 2014 doit être appliquée sur l'ensemble des pièces.

Art.3 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.
Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.
Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

2. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2020 - modification budgétaire N°1 : prorogation du délai

Le Conseil communal,
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,
Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la modification budgétaire 2020 - N°1 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Hadelin, arrêtée en séance du 22 juin 2020 et parvenue à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 23 juin 2020,
Considérant que le Conseil communal doit approuver le budget de la Fabrique d'église Saint Hadelin dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège,
Considérant que ce dernier n'a pas rendu son avis avant que l'ordre du jour de la séance de ce jour ne soit arrêté par le Collège communal du 25 juin 2020,
Considérant que le Collège communal souhaite que la modification budgétaire N°1/2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin soit présentée au Conseil communal suivant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

Art. 1 : De proroger le délai de tutelle sur la modification budgétaire 2020/N°1 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin de 20 jours à compter de l'échéance du délai normal de tutelle qui prend cours à la date de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège.

Art. 2 : D'informer la Fabrique d'église de Saint Hadelin et le Chef diocésain de l'Evêché de Liège de cette prorogation.

3. Asbl Seniors d'Olné et de Saint-Hadelin - Subside annuel de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 9 décembre 2019 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date du 2 juin 2020 déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à l'ASBL Seniors d'Olné et de Saint-Hadelin – A.N.R. en 2019,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2020 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 27 mai 2020,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Vu la liste de tous les membres de cette association,

Attendu que ce comité demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association à caractère social très important et qu'elle compte plus de cinquante membres olnois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.200,00 euros aux Seniors d'Olné et de Saint-Hadelin - A.N.R.

2) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2020.

3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2021, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2020.

4. Marché de fournitures : rénovation du bâtiment et de la cour de la poste – choix du mode de passation et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

Vu le Code sur le bien-être au travail,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation au bâtiment de la poste et d'aménager un espace convivial dans la continuité des aménagements de la rue des Combattants,
Considérant que les travaux seront réalisés en régie et que dès lors, il y a lieu d'acquérir des matériaux,
Considérant que pour la pose de la porte de garage ainsi que pour le sablage des barrières, il y a lieu de faire appel à des entreprises extérieures,
Considérant dès lors qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er,
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 18 juin 2020
Vu l'avis favorable du directeur financier du 19 juin 2020 rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 30.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2020,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1 : Il sera passé un marché, dont le montant estimé s'élève approximativement à 30.000,00 euros TVAC et ayant pour objet les fournitures suivantes :

Lot 1 : matériaux de construction

350 blocs béton 14/19/39

9.300 Briques 6.5/10/22

8m³ sable maçon

96 sacs de ciment cem32.5

50 mc/ 1m de membrane étanchéité type diba

50mc/0,60 m de membrane étanchéité type diba

500 crochets "mur sec" - 21 cm avec cheville

10 cartouches +/- 300 ml - deux composants et au moins deux embouts mélangeurs de résines de scellement

30kg de badigeon bitumeux pour mur enterré (coaltar)

Lot 2 : matériaux pour travaux d'aménagement

60 tonnes de poussier 0/4 calcaire

100 tonnes de pierres 0/32

100 tonnes de pierre de 0/56 ou 0/63

Lot 3 : béton

25m³ de stabilisé à 200 kg départ central

14 m³ de Béton pour fondation 0/20 à 300kg livraison

Lot 4 : Pavés

120m² de pavé porphyre 7/9 prix départ

25 m² de pavé porphyre 8/14 prix départ

Lot 5 : porte de garage

fourniture et placement d'une porte de garage sectionnelle en acier galvanisé motorisée et clavier d'ouverture externe
isolée 42mm, à rainures M, intervalles +/- 250mm
avec face intérieure en prépeint Blanc cassé Ral 9002
Surface extérieure WOODGRAIN structurée, prépeint blanc 9016 avec ressorts verticaux dans les montants, type Z
sans poignée extérieure
Motorisée avec bouton poussoir, télécommande 4 canaux, verrouillage automatique, sécurité anti-intrusion et contacteur à codage extérieur type CTR1 (à fils)

Dimensions estimée de la baie: +/- 3 400 mm de lg x +/- 3 000mm de ht

La visite des lieux est obligatoire afin de vérifier les mesures.

L'attestation de visite sera jointe à l'offre.

Option

Face extérieure avec peinture Ral à définir

Peinture à 2 composants pour une meilleure résistance aux UV

Lot 6 : Sablage

Sablage métallisation poudrage de 6 grilles avec fer de lance dimension 1.30/3.40 m

Sablage, métallisation, poudrage de 2 poteau fonte hauteur +/- 3m

Sablage, métallisation, poudrage de deux ouvrants barrière avec fer de lance dimension 2.00/2.50 m

- ***photos des barrières à sabler en annexes*** -

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure,
Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global par lot devant être réalisé dans un délai de soixante jours de calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 124/724-60 (projet 20201241) du budget extraordinaire 2020

5. Construction de 3 préaux à l'école d'Olné village : choix du mode de passation de marché et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 4 août 1996 concernant le bien être du travailleur ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modification ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans le secteur classique

;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le projet dressé en date du 04 juin 2020 par le bureau BAJ ARCHITECTS annexé à la présente ;

Vu que la demande d'éligibilité DE 201704241 pour l'année 2018 des présent travaux a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 07 mars 2018 ;

Vu que Monsieur le Ministre du Budget et des Finances qui est en charge de l'élaboration du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en contrôle son exécution à accepté le 21 janvier 2020 la dérogation du présent dossier pour être éligible en 2020 ;

Considérant que l'ensemble de dossier pour la subvention doit être déposé auprès du service régional des infrastructures scolaires subventionné avant l'attribution pour approbation et fixation du subside ;

Considérant que le dossier est subsidiable à hauteur 95% pour la partie travaux ou encore 88% pour le montant total de l'investissement ;

Considérant que le projet est estimé à 171.925,13 € HTVA soit 182.240,63 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/723-60 du projet 20197226 du budget extraordinaire 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 juin 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le projet dressé en date du 04 juin 2020 par le bureau BAJ ARCHITECTS annexé à la présente.

Art. 2 : Il sera passé un marché de travaux, dont le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée incluse, s'élève approximativement à 182.240,63 TVAC, ayant pour objet les travaux spécifiés dans le cahier spécial des charges ci-annexé.

Art. 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part par les règles générales d'exécution des marchés publics dans leur intégralité ;
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente ;

Art. 5 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera imputé à l'article 722/723-60 du projet 20197226 du budget extraordinaire 2020

6. **Désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la direction, le contrôle et la coordination sécurité-santé des travaux de sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez et qualification de l'espace public ainsi que la réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard : choix du mode de passation de marché et fixation des conditions**

LE BON SENS justifie son vote en séance par le fait qu'il souhaiterait pouvoir voter séparément sur le projet de liaisonnement doux (voter pour) et d'aménagement paysager (voter contre).

Monsieur le Bourgmestre précise que ce n'est pas possible car le cahier spécial des charges est une pièce unique pour les deux projets.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 17 février 2020 fixant le choix du mode de passation et les conditions de marché en vue de désigner un auteur de projet pour le projet Croix-Renard PCDR ;

Vu sa délibération du 02 juin 2020 d'arrêter la procédure lancée le 17 février 2020 en vue de désigner un auteur de projet pour le projet Croix-Renard PCDR ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail, la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et le Code du Bien-être au Travail, comprenant notamment l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers mobiles et temporaires ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'OLNE ;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 1er février 2019 relative au programme communal de développement rural ;

Vu le Cahier spécial des charges modifié n°20200217-2 du marché public de service annexé à la présente ;

Considérant les fiches projet I.1.B et II.8 du PCDR ;

Considérant que la première concerne un aménagement paysager du site de la « Croix Renard » et la seconde concerne la sécurisation de déplacements doux le long de la voirie ;

Considérant que l'objectif du présent marché est d'associer ces deux investissements autour d'un projet fort de valorisation paysagère de l'ensemble du lieu destiné à rencontrer les fonctions suivantes :

- Lieu de détente, d'agrément, de convivialité ;
- Lieu de rencontre et de départ de promenade, de découverte, liés à des éléments d'information ;
- Point d'observation à dimension éducative ;
- Mise en avant de la valeur patrimoniale de la croix Renard et du site ;
- Adaptation de la mobilité lente et les déplacements doux ;

Considérant que ce projet global d'aménagement de l'espace public permettra aussi de réassocier dans un même aménagement l'ensemble de l'assiette foncière publique formée aujourd'hui de la voirie et de ses accotements, mais aussi de reliquats de terrains non ou mal exploités (le triangle

de la Croix Renard et deux autres petits terrains arborés situés de part et d'autre des accotements de la voie) ;

Considérant que le marché est divisé en deux postes : le liaisonnement doux et l'aménagement paysager ;

Considérant que les honoraires sont subsidiés à 50% par le Service public de Wallonie dans le cadre du PCDR ;

Considérant que des crédits appropriés doivent faire l'objet d'une modification lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 26 juin 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 2 contre (DEJONG et GARDIER)

DECIDE

Article 1er : il sera passé un marché de service de 63.462,63 euros TVAC + 4.500,00 € TVAC pour les 2ème et 3ème places ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la direction, le contrôle et la coordination sécurité-santé des travaux de

- Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Fosses-Berger et Hansez et qualification de l'espace public
- Réalisation d'un aménagement paysager du site de la Croix-Renard

suivant le cahier spécial des charges n°20200217-2 annexé à la présente.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Art. 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Art. 4 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 93004/733-60 (projets 20209300 et 20209301) du budget extraordinaire 2020

Art. 5 : Le marché dont il est question à l'article 1er devra faire l'objet d'une modification budgétaire à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2020.

7. Accord-cadre avec l'AIDE en vue d'adhérer à la centrale d'achat pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des marchés conjoints avec l'AIDE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122 ;

Vu le CODt ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la proposition de convention de l'AIDE annexée à la présente en vue d'adhérer à la centrale d'achat pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des **marchés conjoints avec l'AIDE** ;

Vu le listing des principales prestations couvertes par la convention en page 4 de la convention annexée à la présente ;

Considérant l'avis du service travaux de la commune d'Olné favorable ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les termes de la convention entre l'AIDE et la Commune d'Olné

Article 2 : De charger le Collège communal d'Olné, représenté par Monsieur HALIN C., Bourgmestre, et Monsieur EMBRECHTS J.-P., Directeur général, de la signature et de l'exécution de la présente convention.

8. **Accord-cadre avec l'AIDE en vue d'adhérer à la centrale d'achat pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des marchés exclusivement communaux**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122 ;

Vu le CODt ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la proposition de convention de l'AIDE annexée à la présente en vue d'adhérer à la centrale d'achat pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des **marchés exclusivement communaux** ;

Vu le listing des principales prestations couvertes par la convention en page 4 de la Convention annexée à la présente

Considérant l'avis du service travaux de la commune d'Olné favorable ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les termes de la convention entre l'AIDE et la Commune d'Olné

Article 2 : De charger le Collège communal d'Olné, représenté par Monsieur HALIN C., Bourgmestre, et Monsieur EMBRECHTS J.-P., Directeur général, de la signature et de l'exécution de la présente convention.

9. **Centre culturel de Soumagne - Conseil d'Administration du 8 juillet 2020 : décision sur l'ordre du jour**

Le Conseil décide de reporter le point.

10. TEC - Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 2 septembre 2020: décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier du TEC invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. le 2 septembre 2020 ,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Attribution des bénéfices ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

11. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte de la correspondance et des communications suivantes :

- courrier du RATAV du 17 juin 2020

Questions d'actualité

Entendu les questions d'actualité de MM. DEJONG, JASON et KEMPENEERS ;

Entendu les réponses du Collège communal ;

12. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé à l'unanimité.

La séance publique est levée à 20H50 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

La séance est levée à 20H55.

Pour le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

JP EMBRECHTS

C. HALIN